

TROPHEES EXPORT POITOU-CHARENTES 2010

REGLEMENT DU CONCOURS

ARTICLE 1 : Organismes et objectif du concours

Le Concours des Trophées de l'Export Poitou-Charentes a pour objectif de promouvoir les entreprises régionales qui contribuent à l'exportation de produits et de services.

Il est organisé conjointement par l'Equipe de France de l'Export (le réseau à l'international des Chambres de Commerce et d'Industrie « CCI International Poitou-Charentes », les CCEF, UBIFRANCE, la COFACE, OSEO, la DIRECCTE).

Les entreprises peuvent concourir dans une ou plusieurs catégories :

▪ **PERFORMANCE EXPORT**

Critère de sélection :

La plus forte progression du chiffre d'affaires export au cours des 3 dernières années (moyenne CAE/CA 2007- 2008 - 2009).

▪ **VOLONTAIRE INTERNATIONAL EN ENTREPRISE (VIE)**

Critère de sélection :

Expérience positive dans le recrutement d'un VIE, tant pour l'entreprise, que le jeune volontaire.

▪ **INNOVATION**

Critère de sélection :

Développement à l'export innovant (par le produit/service, par la démarche commerciale, par les outils de communication ou autre).

▪ **DEMARCHE VERTE**

Critère de sélection :

Développement à l'export appuyé par une démarche verte (dans le respect de l'environnement ou du développement durable).

ARTICLE 2 : Modalité de participation

Toutes les entreprises exportatrices de la région Poitou-Charentes quel que soit leur secteur d'activité peuvent concourir, à condition :

- d'avoir leur siège social ou un établissement en Poitou-Charentes, ledit établissement devant être un centre de décision autonome (autonomie financière et de gestion),
- de justifier d'au moins 2 ans d'exercice, d'être encore en activité et d'être à jour de ses obligations fiscales et cotisations sociales.

Pourront en être exclues selon appréciation souveraine des membres du jury, les sociétés en situation financière difficile, ou toute entreprise pouvant avoir un lien avec l'un des membres du jury ou ayant pris part à l'organisation ou au déroulement du concours.

Participation gratuite.

ARTICLE 3 : Dossier d'inscription

Le dossier de candidature est disponible sur simple demande auprès du service international de votre CCI ou bien encore téléchargeable sur le site de la CRCI www.poitou-charentes.cci.fr.

Le dossier devra être expédié ou déposé avant le 31 juillet 2010, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

CRCI POITOU-CHARENTES – Service International
Bld Marie et Pierre Curie – BP 20178 – 86960 CHASSENEUIL FUTUROSCOPE Cedex

Le dossier à retourner comprendra impérativement le questionnaire prévu à cet effet, dûment rempli, éventuellement accompagné de toutes notes, échantillonnages ou justificatifs sur tout support choisi par l'entreprise : argumentaire, site internet, vidéo...

ARTICLE 4 : Remise des trophées

Les résultats du concours régional seront rendus publics et les trophées remis lors d'une manifestation organisée le jeudi 16 septembre 2010 à 17H30 à SUP DE CO La Rochelle.

ARTICLE 5 : Le jury

Les membres du jury sont des personnalités issues du monde économique, de représentants d'organismes et d'associations professionnelles.

Le jury nommera son Président.

Le jury statuera à la majorité des voix de ses membres, par délibérations qui resteront secrètes.

Ses décisions sont souveraines et ne seront susceptibles d'aucun recours.

Dans tous les cas, le jury se prononce, dans chacune des catégories, en fonction de critères tant objectifs tels que les résultats économiques communiqués et/ou les moyens matériels et humains mis en œuvre par l'entreprise, que de critères subjectifs tels que la pertinence du projet, son originalité,....

ARTICLE 6 : Récompenses

3 entreprises seront primées dans chaque catégorie (1^{er} – 2^{ème} et 3^{ème} prix). Un « prix spécial du jury » sera également décerné. Le jury se réserve le droit de réduire à un prix les récompenses d'une entreprise qui serait nommée dans plusieurs catégories.

Une remise de prix au niveau départemental peut être organisée, selon le souhait des partenaires locaux, avec les mêmes critères d'attribution.

Les entreprises lauréates pourront exploiter dans leur communication la récompense reçue (mention sur papier à en-tête, publicité...)

ARTICLE 7 : Obligations des organisateurs

Les organisateurs sont souverains en ce qui concerne l'interprétation du présent règlement. Ils se réservent le droit d'annuler ou reporter l'opération si les circonstances l'exigent de même que la date de remise des prix.

Ils sont tenus au secret des délibérations et des résultats jusqu'à la remise des prix.

ARTICLE 8 : Acceptation du règlement

Le fait de participer au présent concours, manifesté par le dépôt d'un dossier dans les conditions fixées ci-dessus, implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 9 : Confidentialité

Les informations recueillies dans le cadre du présent concours sont strictement confidentielles et ne seront en aucun cas divulguées ou publiées sans l'autorisation expresse des sociétés participantes.

Dans tous les cas, le jury se réserve le droit de demander aux candidats des précisions ou justificatifs, éclaircissements, et ce, toujours à titre confidentiel.

Les dossiers de candidature ne seront pas restitués aux candidats.